Saint-Damien, le 29 novembre 2016

greffe@regie-energie.qc.ca

Madame Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Ajout aux Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016

Madame,

Je vous autorise par la présente et de manière formelle, à verser immédiatement avec mon nom, mon adresse postale et mon adresse de courriel, ma lettre d'observations au Système de dépôt électronique et à la publier sur le site internet de la Régie. Je vous prie de ne pas attendre la fin du délai de 48 heures avant de le faire.

Par la présente, je demande à la Régie de ne PAS laisser Hydro-Québec démanteler et mettre aux rebuts les quelque 181 500 compteurs électromécaniques qu'elle possède et qui seraient idéalement disponibles comme seconde option de retrait.

En effet, je refuse le compteur dit intelligent ET le non communicant et je réclame la conservation de mon compteur électromécanique pour les motifs suivants :

a) je possède encore mon compteur électromécanique traditionnel (à roulettes) puisque je l'ai barricadé afin qu'Hydro-Québec ne le retire pas sans mon consentement;

b) mon épouse et moi avons choisi de nous établir en région, à l'orée d'une forêt afin d'éviter la pollution des villes, et nous n'avons

pas de micro-ondes, ni d'ordinateur Wifi; je comprends que tous les compteurs électroniques (y compris les non communicants) produisent de l'électricité sale transformant tous les fils électriques d'une maison en source de smog électromagnétique dont nous voulons nous protéger;

c) notre maison de deux étages est en bois, à l'intérieur et à l'extérieur, et je crains un incendie causé par un compteur en plastique inflammable; ma compagnie d'assurances ne peut me garantir la couverture en disant que toute réclamation d'assurances de notre part serait envoyée à Hydro-Québec pour considération dans le cas où l'incendie était provoqué par un compteur d'électricité;

d) je comprends que la société ITRON, le fabricant du compteur non communicant C1S utilisé par Hydro-Québec, indique dans son site web que ce compteur peut être modifié en tout temps (*upgraded*) selon les besoins d'Hydro-Québec en qui je n'ai aucune confiance;

e) lorsque notre compteur électromécanique devra être remplacé, je souhaite obtenir un autre compteur électromécanique, neuf ou recertifié aux normes de Mesures Canada et j'accepte à l'avance de payer les frais afférents à son utilisation;

f) j'invoque finalement le droit à vivre en paix dans ma demeure privée selon les chartes des droits et libertés (Québec et Canada) puisque je crois que ces chartes sont encore valables.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Jacques Blais
3385, Place Robert
Saint-Damien (Québec)
jacques.blais3385@100fil.com

c.c. info@cqlpe.ca